Spécial congrès du SNUipp-Guyane

Le VIIème congrès du SNUipp-Guyane se tiendra **à Cayenne les jeudi 25 et vendredi 26 avril 2013**. Il est ouvert à tout adhérent à jour de sa cotisation. Il est possible de participer en se syndiquant jusqu'au 18 avril, date limite de dépôt de la demande d'autorisation d'absence.

Ce congrès a un double objectif :

- faire le bilan de l'action du SNUipp depuis le dernier congrès en 2010 et définir la politique pour les trois années à venir,

- préparer le congrès national qui se tiendra à St Malo du 10 au 14 juin 2013.

Le congrès départemental est aussi l'occasion de renouveler le Conseil Syndical (1) qui élira le nouveau bureau départemental. Il devra en outre étudier les demandes éventuelles de modification des statuts. L'organisation de la section ainsi que les statuts actuels sont consultables sur notre site à la rubrique « SNUipp/FSU / SNUipp Guyane / Qui sommes nous ? ».

Les documents préparatoires au congrès national de St Malo sont consultables, toujours sur notre site, à la rubrique « VIIème Congrès du SNUipp-Guyane : Cayenne 2013 ».

Nous avons un calendrier strict à respecter c'est pourquoi les demandes de modification des statuts doivent nous parvenir au moins une semaine avant la date du congrès, soit **le 18 avril 2013**.

Les invitations seront à joindre à votre demande d'autorisation d'absence **(à faire parvenir à votre IEN au moins une semaine avant le congrès)**.

Pour faciliter l'organisation de ce congrès, nous vous demandons de bien vouloir nous signaler votre décision de participation le plus tôt possible par le biais du coupon retour au verso.

(1) Dans le cadre du renouvellement du Conseil Syndical, nous invitons tout syndiqué souhaitant s'impliquer dans le fonctionnement de notre section à faire acte de candidature par l'intermédiaire du coupon retour.

Vous trouverez au verso toutes les explications concernant le rôle du Conseil Syndical et les modalités de son élection.

Programme

Jeudi 25 avril

> 8h30 : accueil des congressistes,

> 9h00 : discours d'ouverture,

> 9h30 : discours de politique générale sur l'éducation en Guyane, problématiques locales,

> 10h30 : **pause café,**

> 10h45 : rapport d'activité, débat - vote,

> 11h15 : orientations du SNUipp Guyane pour les 3 prochaines années. Comment renforcer son activité - vote

> 12h00 : **pause repas,**

> 14h00 : rapport financier - vote,

> 14h30 : travail en commissions sur les thèmes nationaux

> 16h00 : présentation des amendements et motions

Vendredi 26 avril

> 8h30 : interventions: secrétaire national, les non titulaires, CHSCT, ESPE, action sociale, la RGPP en Guyane

> 10h00 : **pause café,**

> 10h15 : présentation des amendements et motions (suite),

> 12h00 : **pause repas,**

> 14h00 : synthèse des travaux en commissions - vote,

> 15h00 : présentation des demandes éventuelles de modifications des statuts - vote,

> 16h00 : présentation de la liste des candidats au conseil syndical - vote

Samedi 27 avril

> 10h00 : réunion du conseil syndical - élection du bureau

Thèmes

Jeudi 25 avril (en plénière)

Textes d'orientation de la section départementale :

> Recrutement et formation , nouveaux métiers et précarité,
> Hygiène, sécurité et conditions de travail,
> Prise en charge de la difficulté scolaire et du handicap,
> Organisation et fonctionnement du SNUipp.

Vendredi 26 avril (en commissions)

Amendement des thèmes du congrès national :

Afin de préparer au mieux les travaux en commissions, les 3 thèmes du congrès national sont dores et déjà consultables sur le site du SNUipp-Guyane.

Il n'est évidemment pas question de traiter l'ensemble des textes. Nous avons sélectionné quelques domaines qui touchent de près la situation particulière de notre département :

> Th. 1A : I.2. Contenus et parcours scolaires,
> Th. 1A : III. Formation initiale et continue,
> Th. 1A: IV. Une école de la réussite pour tous, dépasser les difficultés, scolariser tous les enfants,

> Th. 1B : V.1. Relations avec les familles,
> Th. 1B : VI. Agir sur tous les territoires,
> Th. 1B : VIII. De nouveaux métiers,

> Th. 2 : II. Améliorer les conditions d'exercice,
> Th. 2 : IV. Pour une gestion respectueuse des personnes,
> Th. 2 : VI. Refuser la précarité,

> Th. 3 : I.4. Syndicalisation,
> Th. 3 : I.5.3. Formation syndicale,
> Th. 3 : II.1.1. Droits des enfants.

Vous êtes invités à en prendre connaissance avant le congrès afin de venir avec déjà des propositions concrètes.

Spécial congrès du SNUipp-Guyane

Le Conseil Syndical, représentatif des diverses sensibilités qui s'expriment dans la section, est élu sous la responsabilité du Congrès Départemental au moins tous les trois ans, sur la base d'un débat d'orientation, en alternance avec l'élection de la Direction Nationale ; il administre la Section ; il a, seul, pouvoir de décision et assume la direction politique de la section.

La composition du Conseil Syndical doit permettre la représentation de toutes les sensibilités présentes dans le département, en conformité avec les règles du pluralisme qui régissent le SNUipp, en fonction de leur influence dans la section.

Le nombre des conseillers syndicaux et les modalités d'élection sont déterminés par le Règlement Intérieur de chaque section, qui ne doit pas être en contradiction avec les statuts nationaux.

Ci-dessous un extrait des statuts du SNUipp-Guyane relatif à l'élection du Conseil Syndical.

II.1. Le conseil syndical

A) Désignation

► Article 4.

La section départementale est administrée par un conseil syndical de 40 membres maximum, répartis de façon à représenter toutes les catégories du personnel et tous les secteurs géographiques et en respectant la parité hommes femmes.

► Article 5.

Le conseil syndical est élu par les congressistes - à jour de leur cotisation syndicale au SNUipp-Guyane - à bulletin secret tous les 3 ans. Le bulletin départemental publie en temps opportun un appel à candidatures et le calendrier des opérations de vote.

En cas de départ ou de démission de conseillers syndicaux dans l'intervalle de deux congrès, peuvent être élus par le conseil syndical des conseillers syndicaux qui siègent avec voix consultative.

B) Objet – fonctionnement

► Article 6.

Le conseil syndical est le représentant de tous les syndiqués. Il assure l'exécution des conclusions du congrès départemental et est chargé de tout ce qui concerne l'administration du syndicat. Il désigne les délégués de la section aux conseils nationaux, aux commissions nationales techniques, au congrès national du SNUipp, au congrès départemental de la Fédération Syndicale Unitaire.

► Article 7.

Le conseil syndical se réunit, en principe, tous les mois sur convocation du bureau départemental ou sur la demande d'un tiers des membres du conseil syndical.

Participation au congrès du SNUipp-Guyane

NOM : …… Prénom : ……

Tél : …… Email : ……

Talon à renvoyer au SNUipp-Guyane **avant le 18 avril 2013** par retour de courrier, par fax (0594 30 51 03) ou par mail au snu973@snuipp.fr

Je participerai au congrès du SNUipp-Guyane des 25 et 26 avril 2013 à Cayenne.

Je souhaite prendre mes repas sur place, la participation est de 12€ par repas et par personne. Je m'engage à régler cette somme le 25 avril, au matin, par chèque ou espèces :

Déjeuner du jeudi 25 avril:	**oui**	**non**
Déjeuner du vendredi 26 avril :	**oui**	**non**
Je suis candidat (e) à l'élection au conseil syndical :	**oui**	**non**